

DECISION DU MAIRE 2026/008

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition du
terrain communal situé
Chemin de St Mayeul à
Bourbon-Lancy
(N° cadastre : BE 22)

à
ECOLE DE CONDUITE
BORVO

M. Fabien JOSSELIN,
Gérant
Bourbon-Lancy (71)

Reconduction pour une
durée de 12 mois
renouvelable par accord
express

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du maire n°2022/049 du 1^{er} décembre 2022, arrêtant la mise à disposition de M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'Ecole de Conduite Borvo de Bourbon-Lancy, du terrain communal situé Chemin de St Mayeul, référencé au cadastre sous le numéro BE 22, afin de dispenser l'apprentissage du 2 roues aux jeunes inscrits pour le passage du BSR ;

Vu la convention du 2 décembre 2022 arrêtant les modalités de la mise à disposition du terrain pour la période du 5 décembre 2022 au 4 juin 2023 ;

Vu la décision du maire n°2023/036 du 14 juin 2023 et l'avenant n°1 du 19 juin 2023 reconduisant la mise à disposition pour une durée de 6 mois soit du 5 juin 2023 au 4 décembre 2023 ;

Vu la décision du maire n°2024/006 du 15 février 2024 et l'avenant n°2 du 16 février 2024 reconduisant la mise à disposition pour une durée d'un an soit du 5 décembre 2023 au 4 décembre 2024 ;

Vu la décision du maire n°2024/072 du 11 décembre 2024 et l'avenant n°3 du 17 décembre 2024 reconduisant la mise à disposition pour une durée d'un an soit du 5 décembre 2024 au 4 décembre 2025 ;

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre cette mise à disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la mise à disposition du terrain situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (cadastre N°BE 22) à M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'Ecole de Conduite Borvo, pour une durée de 12 mois renouvelable par accord express, à compter du 5 décembre 2025 jusqu'au 4 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'Ecole de Conduite Borvo, pour cette mise à disposition, reste fixée à 600 € (*six cents*) par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 29 janvier 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

